

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 15  
du PR 36+900 au PR 40+030  
sur le territoire de la commune de BONNAT**

Référence du dossier :

2	2	B	S	C	9	1	8	S	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande comité des fêtes de BONNAT représenté par Madame Hélène PILAT et Monsieur Eric GIRY en date du 24 juin 2022 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées (préciser les travaux ou actions justifiant l'arrêté), il y a lieu de lieu d'interdire le stationnement en bordure de la Route Départementale n° 15 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

Le stationnement sera interdit sur la Route Départementale n° 15 du PR 39+050 correspondant à une distance de 400 m du château de MORNAY dans le sens GENOUILLAC BONNAT, au PR 40+030 correspondant à 50 mètres après le carrefour de la RD n° 15 avec la voie communale « le Theil » dans le sens BONNAT – GENOUILLAC sur le territoire de la commune de BONNAT le dimanche 31 juillet 2022.

### Article 2

L'interdiction de stationnement sera signifiée aux usagers de la route par la pose de panneaux B6a1.

La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par le comité des fêtes de BONNAT selon les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 07 juillet 2022  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Chef de Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière

Philippe ROYER

**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de BONNAT ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- Comité des fêtes de BONNAT, mairie de BONNAT ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de Boussac..... 1 ex.